

N° DE2023-30

DECISION
Remboursement de frais aux élus

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur Coteaux du Comminges,

Vu l'article L 2122 – 22 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant au conseil communautaire la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 23 juillet 2020 prise en application de cet article ;

Et notamment l'alinéa lui déléguant la possibilité « de prendre toute décision concernant le remboursement des frais réels des élus et des agents dans le cadre de leur mission »

Considérant les dépenses engagées par Monsieur Jérôme ADOUE, élu de la Communauté de Communes, lors de son déplacement dans le cadre de la foire agricole de Salamanque en Espagne du 31 août au 2 septembre ;

DECIDE

- **DE REMBOURSER** la somme de 196.00 € net au réel à Monsieur Jérôme ADOUE, correspondant aux frais de repas pour : Mme Magali GASTO OUSTRIC, M. Christophe LAFFORGUE, M. Eric BARNAY, Mme Cécile GARDELLE, Madame Nicole DORO et lui-même.
- **DE SIGNER** tout document nécessaire à ce remboursement.

Fait à Saint-Gaudens, le 13 septembre 2023

La Présidente,
Magali GASTO OUSTRIC

